Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 24 novembre 2025

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°509/2025

## PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,

Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur Vincent MURATI, en sa qualité de gérant du débit de boissons à l'enseigne « Le Bistrot du Marché » sis sur le Marché, à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur de son établissement,

## ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Vincent Murati est autorisé à organiser une animation musicale à l'extérieur de son établissement.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le mercredi 24 décembre 2025 de 12h00 à 18h00.

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le M

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de la ribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr